

Madame Michèle GREGOIRE
Madame Vanessa de FRANQUEN
Avocates

Envoi par télécopie : 02/290.18.21

Bruxelles, le 10 décembre 2009

Mes chers Confrères,

Concerne : Duchâteau et consorts / Etat belge

Nous avons pu rencontrer nos clientes après l'ordonnance rendue en référé.

Nos clientes déçues par cette ordonnance et des mesures qui ne sont pas prises ont décidé de ne pas interjeter appel.

Nous vous remercions de nous faire savoir à quel numéro de compte l'indemnité de procédure peut être versée.

La présente revêt un caractère officiel afin d'éviter tout frais de signification.

Nos clientes n'entendent en effet pas supporter ces frais inutiles.

Nous avons été heureux de vous rencontrer à l'occasion de ce dossier.

Vos dévoués,

Pour Georges Henri Beauthier
Et Philippe Vanlangendonck